



# ARRETE N° 26.125

## Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le courrier du Préfet relatif au Plan Vigipirate,

Considérant qu'il soit nécessaire de compléter l'arrêté 26.121 relatif à la fête de la musique.

Considérant la demande présentée par Monsieur Vincent Perrotin, en vue de l'organisation de la fête de la musique et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du vendredi 19 juin 2026 à 14h jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h :

- Le stationnement sera interdit sur les 4 premières places de stationnement présentes devant le restaurant « Entre Terre et Mer » afin d'y installer la scène le dimanche 21 juin au matin.
- Un barriérage sera mis en place par les services techniques en début d'après-midi.

**Article 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place puis retirée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer
- La Police Municipale

Marsilly, le 10 juin 2026

Le Maire,  
Vincent PERROTIN

